

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juillet 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
SERVITUDE DE
PASSAGE
PIETONNIER AU
PROFIT DE
L'ASSOCIATION
« LES SOURCES
VIVES-EL-
HAMAAYANE »,
EMPHYTEOTE DE LA
PARCELLE
CADASTREE B 194
SISE ALLEE DES
HORTENSIAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia Angel par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER, Bénédicte BARBET par Brigitte BERGERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Arnold BAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES SOURCES VIVES-EL-HAMAAYANE », EMPHYTEOTE DE LA PARCELLE CADASTREE B 194 SISE ALLEE DES HORTENSIAS

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-4 ;

VU le Code Civil, notamment l'article 639 ;

VU la délibération n°D161-11 du Conseil municipal du 21 septembre 2011 approuvant le bail emphytéotique administratif à conclure avec l'association El Hamayaane pour la parcelle B193 sise allée des hortensias,

VU la délibération du Bureau de Seine-Saint-Denis Habitat en date du 8 juin 2023 autorisant son Directeur Général à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la constitution, à titre gratuit, de la servitude de passage,

VU le plan de servitude établi par le Cabinet « FOREST & ASSOCIES », géomètre-expert ;

VU la lettre de Seine-Saint-Denis Habitat en date du 1^{er} juin 2023 portant accord de principe sur la création de la servitude de passage ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'association « Les sources vives – El-Hamayane » souhaite créer un chemin piétonnier traversant les terrains cadastrés B 195 et B 192 pour desservir l'Établissement recevant du public (ERP) implanté sur le terrain cadastré B 194 sis allée des Hortensia.

La création de ce chemin vise à créer un accès depuis de la rue de Paris afin d'améliorer les conditions existantes de sécurité et d'accessibilité de cet édifice culturel.

Le plan de servitude établi par le Cabinet « FOREST & ASSOCIES », géomètre-expert, matérialise le tracé le plus court et le moins dommageable pour les parcelles cadastrées B 195 et B 192.

En effet, ce passage a pour emprise une bande de terrain de 23 m² de forme rectangulaire au droit de sa limite séparative latérale. Le terrain communal grevé par cette bande n'étant par ailleurs concerné par aucun projet de la Ville.

Les clauses insérées dans le projet de convention de servitude de passage préservent les intérêts de la Ville, notamment en termes de responsabilité et d'imputabilité des travaux d'aménagement et d'entretien du chemin à la charge de l'association. En outre, l'usage de cette servitude devra s'effectuer dans des conditions garantissant la bonne tranquillité du voisinage.

Dans ces conditions, il apparaît opportun d'approuver ladite convention.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention de servitude ci annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution gratuite d'une servitude de passage piétonnier au profit de l'association « Les sources vives – El-Hamayane » sur la parcelle

cadastrée B 195 appartenant à la Commune des Lilas et les termes de la convention de servitude ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : Ladite servitude pourra faire l'objet d'une réitération en la forme authentique par la partie la plus diligente ;

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230705-D85-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Arnold BAC

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 12 JUL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.